

Exigences pour les unités de soins intensifs

Pour les groupes de prestations qui exigent des transferts fréquents aux soins intensifs, une unité de soins intensifs est obligatoire. On en distingue trois niveaux, définis suivant la complexité du traitement pour chaque groupe de prestations.

Exigences	Niveau 1 Unité de soins intermédiaires	Niveau 2 Unité de soins intensifs (USI) selon la SSMI	Niveau 3 Unité de soins intensifs (USI)
Directives de base	<p>Définition provisoire :</p> <p>L'unité de soins intermédiaires (intermediate care ou IMC) est un service de l'hôpital qui fait le lien entre une unité de soins intensifs et un service de lits. Il s'agit d'un service de surveillance non reconnu par la SSMI.</p> <p>L'unité de soins intermédiaires est conçue pour les patients dont l'état nécessite une surveillance et un suivi importants, ainsi qu'une ventilation mécanique au long cours, mais pas des soins intensifs au sens propre.</p> <p>La définition exacte de l'unité de soins intermédiaires est en cours d'élaboration par la SSMI. Dès que ces directives seront publiées, la direction de la santé publique les examinera et les reprendra si elle les juge appropriées.</p>	<p>Respecter les directives de la Société suisse de médecine intensive (SSMI) du 1er novembre 2007 sur la reconnaissance des unités de soins intensifs</p>	
Conditions supplémentaires			<p>Nombre de journées de soins et de ventilation mécanique selon les critères de la FMH pour les établissements de formation postgrade de catégorie A:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de journées de soins / an ≥ 2600 - nombre de journées de ventilation mécanique / an ≥ 1000

Remarque sur la greffe d'organes:

l'utilisation de l'oxygénation par membrane extracorporelle (ECMO) n'est autorisée que pour la chirurgie cardiaque